

L'an deux mille vingt et un, le treize octobre, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du cinq octobre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire à La Roquebrussanne sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Fixation des indemnités du Président et des Vices-Présidences

Secrétaire de séance : Sébastien BOURLIN

Membres en exercice : 36

Membres présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés, absents : 2

Présents(es):

Laurence BRULEY	Simone CALLAMAND	Josiane GALIZZI
Roger ANOT	Ollivier ARTUPHEL	Jean-Michel CONSTANS
Philippe SCHELLENBERGER	Mikaël SCHNEIDER	Suzanne ARNAUD
Blandine MONIER	Carine PAILLARD	Bruno AYCARD
Henri BERGE	Gilles-olivier PAYAN	Marc LAURIOL
Robert DELEDDA	Jean-Yves DOLISI	Sébastien BOURLIN
Jacques PAUL	Christian OLLIVIER	Véronique MIQUELLE
Michel GROS	Patrice TONARELLI	Didier RÉAULT
Hervé THEBAULT	Sophie LEMETER	Anne CLAUDIUS PETIT
Vincent AYALA	Hélène VERDUYN	Christophe MADROLLE

Pouvoirs :

Madame Laetitia TREMOUILHAC déléguée de la commune de Cuges les Pins, a donné pouvoir à Madame Hélène VERDUYN, maire et déléguée de la commune de Signes.

Madame Cathy SILVU déléguée de la commune de Pourrières, a donné pouvoir à Monsieur Michel GROS, maire et délégué de la commune de la Roquebrussanne.

Monsieur Claude FABRE délégué de la commune de Saint-Zacharie a donné pouvoir à Madame Laurence BRULEY, déléguée de la commune de Auriol.

Monsieur François de CANSON, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, a donné pouvoir à **Monsieur Christophe MADROLLE**, délégué de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Excusés(es), absents(es) :

Madame Laurence GAUD, Madame Virginie PHELIPPEAU,

Etaient également présents :

Monsieur Jean-Jacques COULOMB, délégué Métropole Aix Marseille, Madame Marie-Pierre EMERIC, commune de Garéoult, Monsieur Georges LUVERA, commune de Trets, Madame Fabien EVANS, Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux, Monsieur François HANNEQUART, Conseil de Parc, Monsieur Philippe SUSINI, Conseil départemental 13 Chargé de mission Massifs Verts Direction de l'Environnement Monsieur Alexandre NOËL, directeur du PNR de la Sainte-Baume ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Décret n°2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2017-1716 du 20 décembre 2017 portant classement du parc naturel régional de la Sainte-Baume,

Vu les statuts du parc naturel régional de la Sainte-Baume.

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents,

De plus, pour l'exercice de leur mandat, les Vice-Présidents, Président de commission et membres du comité syndical ayant une délégation peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses commissions où ils représentent le PNR et non leur collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1. **Exécution d'un mandat spécial** (art L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires du PNR, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante
2. Participation des délégués aux réunions des instances ou organismes où ils représentent le PNR si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2). Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :
 - a. Etablissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
 - b. Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
 - c. Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite des

indemnités journalières allouées aux fonctionnaires
indemnité de nuitée à 70 € (en Province), indemnités de repas à 17.50€.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ALLOUE** une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents
- **FIXE** les taux suivants en référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Fonctions	Taux
Président	29%
1 ^{er} Vice-Président	8.9%
2 ^{ème} Vice-Président	8.9%
3 ^{ème} Vice-Président	8.9%
4 ^{ème} Vice-Président	8.9%
5 ^{ème} Vice-Président	8.9%
6 ^{ème} Vice-Président	8.9%

- **VERSE** ces indemnités à compter de la date d'entrée en vigueur de la date de cette décision
- **PRECISE** que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires
- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de transports et de séjour des délégués selon les modalités exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président



Michel GROS

